

**LIGUE DE FOOTBALL  
DES PAYS DE LA LOIRE**  
SAISON 2025/2026



**CR du Statut de l'Arbitrage**  
**PROCES-VERBAL n°07**

---

**Réunion du :** 19 mai 2026  
**Président de la CR :** Jerome MOGIS  
**Présents :** Jean-Baptiste AUGEREAU – Christian BERNARD – Lilian BOSSARD – Christian GUILLARD – Charles RIVENEZ - Valentin MEAUDE  
– Pascal SOURDIN  
**Assiste :** Kevin GAUTHIER  
**Excusé(s) :**

---

**Préambule :**

M. Jerome MOGIS, membre du club de U.S. GUECELARD (524317), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Jean-Baptiste AUGEREAU, membre du club de ST MELAINE OLYMPIQUE SPORT (533183), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Valentin MEAUDE, membre du club de U.E.S. VERTOU FOOT (581361), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Lilian BOSSARD, membre du club de VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (507748), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

**1. Appel**

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## 2. Sujets divers

### Mail du S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL – 552653

La Commission prend connaissance du mail du S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL, demandant notamment si le changement de club de l'arbitre LANOE Brendan (2543569205) permettrait à ce dernier de couvrir le club dès la saison 2026/2027, en application de l'article 33.c du Statut de l'Arbitrage.

La Commission indique au club qu'elle a pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club, mais qu'elle ne peut cependant le faire en l'espèce, attendu que le changement de club n'est pas encore réalisé.

A titre informatif, et au regard des éléments transmis, la Commission indique au club que l'arbitre devrait, sauf élément nouveau, couvrir le club à partir la saison 2030/2031, en application de l'article 33.d du Statut de l'Arbitrage.

## 3. Examen des dossiers

La Commission prend connaissance de la réponse transmise par la CFSA, à la question relative aux dispositions de l'article 41 alinéa 1 qui prévoit que certains clubs dont l'équipe représentative participe à un des championnats nationaux ont l'obligation d'avoir des arbitres « *formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes* ».

La Commission note qu'il y a lieu d'intégrer la saison en cours (2025/2026) dans les 3 saisons précédentes, soit dans leur ensemble les saisons 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026.

Par suite, la Commission corrige la situation au 28.02.2026, des clubs ci-dessous.

#### Dossier F.C. NANTES – 501904

La Commission corrige son PV n°05 du 24.03.2026 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

##### - Ligue 1

- Nombre d'arbitres exigés : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	1
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	2
Nombre d'arbitres féminines manquantes ou en plus	-1
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	-3 → +2
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+3
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	-3 → -1

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 3

- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027 : 0

- Interdiction d'accession

La Commission confirme l'infraction du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Nombre d'arbitres exigés : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	1
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	2
Nombre d'arbitres féminines manquantes ou en plus	-1
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	-3 → +2
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+3
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	-3 → -1

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 3

La Commission confirme l'infraction du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.

La Commission corrige l'amende infligée au club : ~~5400€~~ → 1800€

## Dossier ANGERS S.C.O. – 501931

La Commission corrige son PV n°05 du 24.03.2026 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

### - Ligue 1

- Nombre d'arbitres exigés : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	1
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	2
Nombre d'arbitres féminines manquantes ou en plus	+2
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	-3 → +1
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+3
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	-3 → +1

- **Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 3 → 0**

- **Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027 : 0 → 6**

**La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.**

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Nombre d'arbitres exigés : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	1
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	2
Nombre d'arbitres féminines manquantes ou en plus	+2
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	-3 → +1
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+3
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	-3 → +1

- **Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 3 → 0**

**La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.**

**La Commission corrige l'amende infligée au club : 5400€ → 0€**

### Dossier VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL – 507748

La Commission corrige son PV n°05 du 24.03.2026 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

**- National 2**

- Nombre d'arbitres exigés : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	1
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	2
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	+1 → +3
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+4
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+2

**- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0**

**- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027 : 6**

**La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.**

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Nombre d'arbitres exigés : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	1
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	2
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	+1 → +3
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+4
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+2

**- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0**

**La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.**

---

### Dossier O. SAUMUR F.C. – 548899

La Commission corrige son PV n°05 du 24.03.2026 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

**- National 2**

- Nombre d'arbitres exigés : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	2
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	+1 → +4
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+5
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+2

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0

- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027 : 6

La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Nombre d'arbitres exigés : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	2
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	+1 → +4
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+5
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+2

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0

La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.

### Dossier AM.S. LA CHATAIGNERAIE – 506931

La Commission corrige son PV n°05 du 24.03.2026 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

- **National 3**

- Nombre d'arbitres exigés : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	1
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	+1 → +2
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+2

Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+1
------------------------------------------------	----

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0

- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027 : 6

**La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.**

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Nombre d'arbitres exigés : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	1
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	<del>+1</del> → +2
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	0

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0

**La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.**

#### **Dossier U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU – 511875**

La Commission corrige son PV n°05 du 24.03.2026 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

- **National 3**

- Nombre d'arbitres exigés : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	<del>+3</del> → +4
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+3

- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0

- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027 : 6

**La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.**

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Nombre d'arbitres exigés : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	+3 → +4
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+3

- **Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0**

**La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.**

---

#### **Dossier F.C. CHALLANS – 548894**

La Commission corrige son PV n°05 du 24.03.2026 :

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

- **National 3**

- Nombre d'arbitres exigés : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0
Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	+4 → +5
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+5

- **Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0**

- **Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027 : 6**

**La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.**

La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :

- Nombre d'arbitres exigés : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	0
Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	0

Nombre d'arbitres formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes manquants ou en plus	+4 → +5
Nombre d'arbitres majeurs manquants ou en plus	+2
Nombre d'arbitres manquants ou en plus (total)	+5

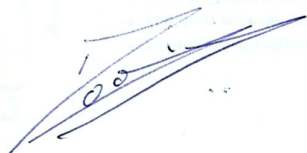
- Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26 : 0

La Commission confirme la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 24.03.2026.

#### 4. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Jérôme MOGIS,  
Président,



Charles RIVENEZ,  
Secrétaire de séance,

